

H

**Arrêté fédéral  
relatif au financement des dépenses des cantons  
en matière d'aides à la formation pendant  
les années 2008 à 2011**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007<sup>2</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**

Un plafond de dépenses de 150,6 millions de francs est ouvert pour financer les dépenses des cantons en matière d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) pendant les années 2008 à 2011.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2007 1149

Financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation  
pendant les années 2008 à 2011. AF

---